



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 02/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Election du Président

Délibération n° 26 03 01

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi vingt-cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Mesdames Christine Beille-Tourscher, Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Fabien Guglielmino, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Messieurs Michel Calmet, Cyril Piazza, Jean-Marc Rancurel, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfeci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Michel Lottier Madame Evelyne Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch
Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Michel CALMET, doyen d'âge

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6,

Considérant que les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoient pour ce qui concerne le fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale aux articles L.2122-7 et suivants applicables aux conseils municipaux,

Considérant que les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que monsieur Michel CALMET, en sa qualité de doyen de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant qu'il a été procédé à l'appel des candidatures pour l'élection de Président de la de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, et qu'ont été déclarées candidats à la présidence :

- Monsieur Cyril PIAZZA

Considérant dès lors, qu'il appartient au conseil communautaire d'élire le Président de la Communauté de Communes du Pays de Paillons,

Considérant que l'élection du Président de l'établissement s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

Considérant le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu que les résultats du scrutin comptabilisent 31 suffrages exprimés pour 31 votants,

Considérant qu'il a été procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats au procès-verbal d'élection figurant en annexe.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Doyen,
après avoir pris acte des résultats des opérations de vote,**

- **Proclame** Monsieur Cyril PIAZZA, Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le déclare installé.

- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C.DRAGONI**

**LE PRÉSIDENT DE SEANCE
Le doyen d'âge, M. CALMET**



DÉPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS

Élection du Président et
des Vice-Présidents

AR Prefecture

006-240600593-20260331-CC260301-DE
Reçu le 02/04/2026

Effectif du conseil

34 membres

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures 15 minutes, en application des dispositions du chapitre II du Titre II du Livre 1^{er} de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes du Pays des Pailons

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Christine BEILLE TOURSCHER	Nadine EZINGEARD	Béatrice ELLUL
Christian DRAGONI	Armand GASIGLIA	Serge CASTAN
Martine BRUN	Elodie LORETZ	Michelle NOERO
Dominique JOSSE	Gérard DE ZORDO	Jean-Marc RANCUREL
Michel LOTTHER	Nicole COLOMBO	Germaine MILLO
Evelyne-LABORDE	Gilbert CAMOUS	Audrey LEGERET
Jean-Pierre RÔGH	Daniel SFECCI	
Gérard BRANDA	Céline DUQUESNE	
Sandrine BARRALIS	Maurice TAMAZOUT	
Fabien GUGLIELMINO	Anaïs MIGONE	
Albert PHILIP	Pierre DONADEY	
Francis TUJAGUE	Michel CALMET	
Lykke SAVIANE	Christiane BLANC RICORT	
Alain ALESSIO	Cyril PIAZZA	

Absents (préciser s'ils sont excusés):

Nousseurs Michel Lotter, Nadame Erlyne Labarde, Nousseur Jean-Pierre Roche

1. Installation des conseillers communautaires ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel CALMET, doyen, en application de l'article L. 2122-17 ou L. 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Dragoni a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Michel CALMET, conseiller le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le **président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Nadame Elodie Lotter, Nadame Germaine Millo

¹ Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil syndical (ou communautaire) ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de la séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue ³ 18

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIAZZA Cyril	31	Trente et un

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Cyril PIAZZA..... a été proclamé **président** et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. PIAZZA..... élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 15 vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 9..... le nombre des vice-présidents du groupement.

3.1. Élection du premier vice-président

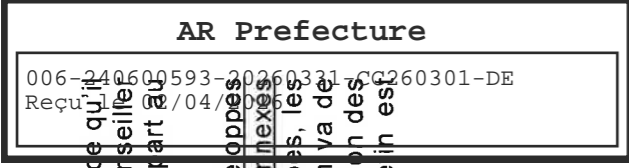
3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TUJAGUE François	31	Trente et un

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. François TUJAGUE..... a été proclamé **1er vice-président** et immédiatement installé.



³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DUQUESNE Celine</u>	<u>27</u>	<u>Vingt-sept</u>

AR Prefecture
006-240600593-20260331-CC260301-DE
Reçu le 02/04/2026

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme. Duquesne a été proclamé **2^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 31
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RANCUREL Jean-Nave</u>	<u>31</u>	<u>Trente et un</u>

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Rancurel..... a été proclamé **3^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 31
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BRUN Nadine</u>	<u>31</u>	<u>Trente et un</u>

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mme. BRUN..... a été proclamé **4^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 31
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BRANDA Gerard</u>	<u>31</u>	<u>Trente et un</u>

3.5.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. BRANDA..... a été proclamé **5ème vice-président** et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 29
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CALNET Michel</u>	<u>29</u>	<u>Vingt-neuf</u>

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Calmet..... a été proclamé **6ème vice-président** et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 30
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BEILLE-TOURSICHER Clusina</u>	<u>30</u>	<u>Trente</u>

3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

^{us} M. Beille-Toursicher a été proclamé **7ème vice-président** et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 30
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GUGLIELMINO Fabrice</u>	<u>30</u>	<u>Trente</u>

AR Prefecture
006-240600593-20260331-CC260301-DE
Reçu le 02/04/2026

3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M. Gabriel Muro... a été proclamé 8^{ème} **vice-président** et immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LEGERET Audrey</u>	<u>31</u>	<u>Trente et un</u>

3.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Mme Legeret... a été proclamé 9^{ème} **vice-président** et immédiatement installé.

~~**3.10. Élection du dixième vice-président**~~

~~**3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin**~~

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
 	 	

3.10.2. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M. a été proclamé 10^{ème} **vice-président** et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ⁴

AR Prefecture
006-240600593-20260331-CC260301-DE
Reçu le 02/04/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 31 mars 2026 à 20 heures, ... 32 minutes..... minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,



C. RAZZA

Le conseiller communautaire le plus âgé,

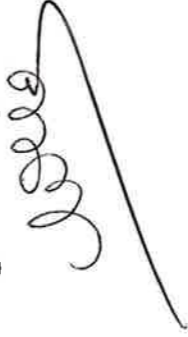
M. CARROT

Les assesseurs,

R. U. S.



E. LORING



Le secrétaire,

CHRISTIAN DRAGONI



⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du groupement avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES EPCI ET DES SYNDICATS MIXTES

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

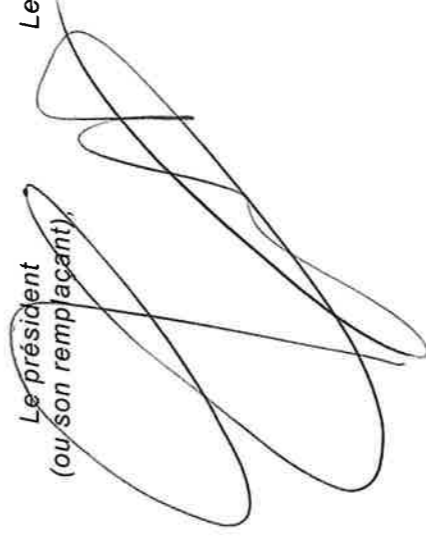
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M	PIAZZA Cyril	02/05/1981	Président	31
M	TUJAGUE Francis	28/04/1947	Premier vice-président	31
Mme	DUQUESNE Céline	05/05/1975	Deuxième vice-président	27
M	RANCUREL Jean-Marc	04/07/1959	Troisième vice-président	31
Mme	BRUN Martine	11/03/1954	Quatrième vice-président	31
M	BRANDA Gérard	15/04/1958	Cinquième vice-président	31
M	CALMET Michel	19/09/1942	Sixième vice-président	29
Mme	BEILLE TOURSCHER Christine	13/09/1960	Septième vice-président	30
M	GUGLIELMINO Fabien	09/06/1972	Huitième vice-président	30
Mme	LEGERET Audrey	13/05/1982	Neuvième vice-président	31

Fait à BLAUSASC, le 31 mars 2026

Le président
(ou son remplaçant),



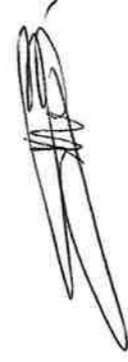
Le conseiller communautaire /
Délégué syndical
le plus âgé,

M. CARUTZ




Les assesseurs,

G. HILLO



E. BONDY



Le secrétaire,

CHRISTIAN DRAGONI

